

Ce **PREMIER tableau (n°1)**, contenant (1) ADDITIONS et (1) RADIATIONS opérées à la liste électorale a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A , le 10 Janvier 2015

Nombre d'inscrits au (2)
Additions
Radiations
Nombre d'inscrits au 10 janvier 2015

Le délégué de
l'administration,

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

Timbre
de la mairie

Ce **DEUXIEME tableau (n°2)**, contenant (1) ADDITIONS et (1) RADIATIONS opérées à la liste électorale a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A , le 28 Février 2015

Nombre d'inscrits au 10 janvier 2015	Le délégué de l'administration,	Le maire,	Le délégué du président du tribunal de grande instance,
Additions			
TOTAL			
Radiations			
Nombre d'inscrits au 28 février 2015			
dont..... électeurs			
et..... électrices			
a) dont âgés de 18 ans inclus			
b) dont établis hors de France *			
* Il s'agit de tous les électeurs et électrices hors de France, quelles que soient les dispositions en application desquelles ils sont inscrits.			

Timbre
de la mairie

(1) En toutes lettres.

(2) indiquer la date du dernier tableau : "tableau des 5 jours" dressé en application de l'article L. 33 du code électoral et publié avant le premier tour du plus récent scrutin organisé dans la commune en 2014 : dans le cas général, tableau publié le 20 mai 2014 (sauf élection complémentaire partielle organisée depuis dans la commune).

PROCES-VERBAL de DEPOT et de PUBLICATION du TABLEAU RECTIFICATIF n° 1

L'an deux mil quinze, le dix du mois de janvier,

Nous, maire de la commune d

En exécution de l'article R. 10 du code électoral et de l'instruction n° NOR : INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013,

Avons :

1°) déposé à la mairie le présent tableau rectificatif contenant les additions et retranchements opérés du 1^{er} septembre 2014 au 9 janvier 2015 par la commission administrative ;

2°) affiché aux lieux accoutumés une copie du dit tableau ;

3°) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ce tableau et faire valoir leurs réclamations, du 11 au 20 janvier 2015, devant le tribunal d'instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Timbre
de la mairie

Le maire,